



RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ETABLISSEMENT D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU
PUBLIC EN VUE D'UNE OPERATION DE RESORPTION DES ZONES
BLANCHES POUR L'ACCES AU HAUT DEBIT**

Annexe 21 – Facture-type usager

Nom du candidat : France Télécom SA

Date de version : 11/12/2009

Clause de confidentialité

Toute information contenue dans ce document strictement confidentiel est fournie à la Région Languedoc-Roussillon dans le seul but de répondre à sa requête, et ne peut être utilisée à d'autre fin.

La Région Languedoc-Roussillon s'engage à ne pas publier ni faire connaître tout ou partie de ces informations à quelque tierce partie que ce soit, sans l'autorisation préalable de France Télécom.

copyright 2009
tous droits réservés

Version expurgée
après avis de la CPDA
n° 2008 06-31-FIT

1. facture-type

Le Titulaire propose que la Région établisse les factures des offres du PPP Languedoc-Roussillon sur la base des états de parcs transmis à cet effet par ses soins à date convenue et en conformité avec l'article L.441-3 du Code de Commerce dont les dispositions sont rappelées ci-dessous.

I - Article L 441-3 du Code de Commerce

(Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 art. 53 I Journal Officiel du 16 mai 2001).

« Tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle doit faire l'objet d'une facturation. Le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la vente ou la prestation du service. L'acheteur doit la réclamer. La facture doit être rédigée en double exemplaire. Le vendeur et l'acheteur doivent en conserver chacun un exemplaire. »

La facture doit mentionner le nom des parties ainsi que leur adresse, la date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, et le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services et directement liée à cette opération de vente ou de prestation de services, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture.

La facture mentionne également la date à laquelle le règlement doit intervenir. Elle précise les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente ainsi que le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé. »

2. Maquette facture

Ceci est une maquette de facture fournie à titre indicatif :

**FACTURE**

Nom du client
Adresse siège social
Tel.:
Fax.:
RCS :
Numéro TVA intracommunautaire :

Numéro de compte :
Référence contrat :
Interlocuteur commercial :
Tel. :

Date :

Numéro de facture :
Période concernée :

Page :

Prestations de la période	Quantité	Montant unitaire HT	Montant total HT	code TVA
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme (préciser lien ou hébergement)				
Service de prédégrouper mutualisé		xxx €		1
Lien de collecte haut débit		xxx €		1
Prestations XXX		xxx €		1
<i>Retard de paiement sur facture n°xxx</i>	1			3
<i>Pénalités liées au non respect de la GTR</i>			- xxx€	
Total de la période				

Code TVA 1 : 19,6%

Code TVA 2 : 0%

Total facture (€ HT) :
TVA acquittée sur les débits :
Somme à payer (€ TTC) :

Date limite de paiement :

Taux d'intérêt pratiqué en cas de retard de paiement :

La Région Languedoc-Roussillon ne pratique pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Paiement par virement bancaire

Coordonnées bancaires :

N° de compte :
 Code Banque :
 Code agence :
 Clé RIP :

Références facture :

Numéro de compte :
 Numéro de facture :
 Date de facture :
 Net à payer :